



NATIONS UNIES  
UN LIBRARY  
ASSEMBLEE DEC 1961  
GENERALE UN/SA COLLECTION



Distr.  
GENERALE  
A/C.5/904  
7 décembre 1961  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Seizième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 55 de l'ordre du jour

OPERATIONS DES NATIONS UNIES AU CONGO :  
PREVISION DE DEPENSES ET FINANCEMENT

Rapport du Secrétaire général

1. Dans la résolution S/5002 qu'il a adoptée le 24 novembre 1961, le Conseil de sécurité a notamment réaffirmé les principes et les buts de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le Congo (Léopoldville), tels qu'ils étaient énoncés dans des résolutions antérieures<sup>1/</sup> du Conseil et de l'Assemblée générale, souligné "l'impérieuse nécessité d'une action rapide et efficace pour appliquer pleinement les principes et les buts de l'Organisation des Nations Unies au Congo afin de mettre un terme aux difficultés qui assaillent le peuple congolais, action qui est nécessaire dans l'intérêt tant de la paix mondiale et de la coopération internationale que de la stabilité et du progrès de l'ensemble de l'Afrique" et affirmé "son plein et ferme appui au Gouvernement central du Congo et sa résolution d'aider ce gouvernement, conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, à maintenir l'ordre public et l'intégrité nationale, de fournir une assistance technique et d'exécuter lesdites décisions".

2. Aussitôt après que le Conseil eut adopté la résolution S/5002, le Secrétaire général par intérim lui a fait connaître les mesures qu'il envisageait de prendre et il a déclaré notamment que toutes les responsabilités de l'Organisation qui découlaient des résolutions antérieures sur le Congo seraient assumées dans un esprit de décision nouveau, étant donné que toutes ces résolutions venaient d'être réaffirmées par le Conseil.

<sup>1/</sup> Résolutions S/4387, S/4405, S/4426 et S/4741 du Conseil et résolutions 1474 (ES-IV), 1592 (XV), 1599 (XV), 1600 (XV) et 1601 (XV) de l'Assemblée générale.

3. Il a déclaré également : "Il est vrai qu'étant donné la situation critique dans laquelle se trouve actuellement le Congo, il est réellement nécessaire d'avoir plus de troupes et je dois adresser un appel pressant aux Etats Membres, et en particulier aux Etats africains, pour qu'ils envoient de nouveaux contingents ou renforcent les contingents existants. Néanmoins, lorsque la phase actuelle de désordres et de menaces de sécession aura pris fin, il sera certainement possible, à mon avis, de procéder à une réduction graduelle des effectifs de la Force, à partir, je l'espère, du début de 1962".

4. Le Secrétaire général par intérim a conclu en ces termes : "Enfin, je n'ai pas besoin de souligner combien la direction de l'opération du Congo est une tâche difficile et complexe, quelles que soient les circonstances. Elle ne pourra être menée à bien que si je puis compter sur la bonne volonté des Etats Membres, et en particulier que si ces derniers sont prêts à fournir les ressources, et notamment le soutien financier, qui sont indispensables à son succès. Rien ne permet malheureusement de prévoir qu'au cours des mois qui viennent, les dépenses pourront être sensiblement différentes de ce qu'elles sont à l'heure actuelle. Je suis persuadé cependant que l'ONUC pourra s'acquitter de toutes ses responsabilités si on lui fournit les ressources nécessaires."

5. On se rappellera que dans son rapport du 20 octobre 1961 sur les prévisions de dépenses et le financement de l'ONUC (A/4931), le Secrétariat a noté que les dépenses de l'ONUC avaient été en moyenne d'environ 10 millions de dollars par mois pendant les dix premiers mois de 1961 et qu'il a indiqué que, malgré le retrait de certains contingents et de certaines unités de l'ONUC pendant le mois d'octobre, retrait qui devait ramener l'effectif de la Force à environ 15 900 militaires de tous grades, on estimait alors que, pour entretenir une force de cette importance et lui fournir des armes, des munitions et un appui aérien suffisant dans les circonstances d'alors, les dépenses seraient de l'ordre de 10 millions de dollars par mois.

6. Par sa résolution A/RES/1633 (XVI) du 30 octobre 1961, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à continuer, jusqu'au 31 décembre 1961, d'engager des dépenses au titre des opérations des Nations Unies au Congo jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars par mois.

/...

7. Les Etats Membres sont au courant des événements regrettables qui se sont produits au Congo, et en particulier au Katanga, au cours des dernières semaines. Au moment où le présent rapport est rédigé, on apprend que de violents combats ont repris entre les forces des Nations Unies et les forces katangaises à Elisabethville et dans les environs.

8. Dans ces conditions, le Secrétaire général par intérim n'est pas en mesure de présenter des prévisions de dépenses détaillées pour l'entretien et le fonctionnement de l'ONUC en 1962, ni de préciser le moment auquel les tâches qui lui ont été confiées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale auront été menées à bien. Il pense cependant qu'étant donné les derniers événements, on ne saurait raisonnablement escompter que les dépenses de l'ONUC pendant les mois qui viennent seront sensiblement inférieures aux dépenses actuelles, qui sont évaluées à 10 millions de dollars par mois. Il demande donc à être autorisé à continuer d'engager des dépenses au titre de l'ONU sur cette base pendant cette période, conformément aux arrangements financiers que l'Assemblée générale jugera appropriés.

-----